

## Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20230629-ARR2023-00072-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publié du : 03/07/2023 au 04/09/2023

Pôle ressources et transformation Direction des services numériques

Contact: Damien LE HOUEROU

Tel: 02 97 02 22 36 Mail: rssi@lorient.bzh

Arrêté nº ARR2023-00072

Objet: HOMOLOGATION RGS - PORTAIL DE TELEPROCEDURES "DEMAT"

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

**VU** la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant le loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**VU** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique,

**VU** l'arrêté du 13 juin 2014 du Premier ministre, portant approbation de la deuxième version du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

**VU** l'arrêté d'homologation RGS du 13 avril 2015 relatif au téléservice permettant la mise en ligne d'un portail de démarches électroniques,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité d'homologation du 12 juin 2023, au vu du dossier de sécurité intitulé «décision d'homologation de sécurité du portail de téléprocédure de la Ville de Lorient» pour le renouvellement de l'homologation du dit portail,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le portail de téléprocédures « dem@t » de la Ville de Lorient est protégé conformément aux objectifs fixés et les risques résiduels sont acceptés.

**ARTICLE 2 -** L'homologation est définie pour une durée de 3 années à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Une attestation formelle sera rendue accessible aux usagers depuis le site demat.lorient.bzh.

A Lorient, signé numériquement le 29/06/2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Mobilités, à la Voirie, à l'Espace public, aux Espaces Verts, à la Reconquête végétale et à la Politique numérique

Laure DECHAVANNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.